

L'officiant fait la gémuflexion, se couvre et retourne à la sacristie.

II. — DURÉE DE L'EXPOSITION

Il n'y a aucune limite de temps pour la durée de l'exposition. Comme, on la fait pour exciter la piété des fidèles, c'est aussi ce motif qui doit la limiter. On la fait durer tant qu'il est possible d'avoir des fidèles successivement en prière devant la relique.

Dans certaines communautés qui jouissent de cette exposition chaque vendredi, on se contente, afin de ne pas surcharger la communauté, de faire l'exposition avant la messe de communauté et l'on fait la réposition immédiatement après.

Dans de grandes églises où elle n'aurait lieu que deux ou trois fois par an, on pourrait la faire durer tout un jour, à l'exception du vendredi saint où elle ne peut pas avoir lieu avant ni pendant l'office du matin.

Dans des églises où un plus petit nombre de fidèles peuvent se réunir, on peut réduire notablement le temps de l'exposition. Le vendredi saint, au lieu de la faire immédiatement après l'office du matin, on se contentera de la faire dans l'après-midi, par exemple, avant l'exercice du chemin de la croix fait en public, et on la déposera à la fin de cet exercice, après l'avoir fait vénérer et avoir béni les fidèles. Un dimanche de mai ou de septembre, on peut en faire l'exposition avant ou après la messe principale et la déposition avant ou après les vêpres (de préférence avant le salut).

Les fidèles doivent faire une gémuflexion à un genou en passant devant la relique de la vraie Croix exposée (sans voile), en arrivant devant elle et en partant d'auprès d'elle, comme ils font pour le saint Sacrement conservé dans le tabernacle.

Un prêtre qui célébrerait à un autel où cette relique est exposée, devrait faire la gémuflexion en arrivant et en partant,